

Préambule

L'Ichigeki Association a été lancée au printemps 2019 par Sensei Giuseppe Biancaniello.

Le Kyokushin World Open Tournament (littéralement « tournoi mondial ouvert de Kyokushin ») est la compétition majeure du style de karaté appelé Kyokushinkai. Il a lieu tous les 4 ans au Taikukan de Tokyo, depuis 1975. Par définition ("open"), il ne comporte aucune catégorie de poids.

Résultats :

- ❖ 1th World Open Tournament (1, 2, 3 novembre 1975) Katsuaki Sato / Hatsuo Royama
- ❖ 2th World Open Tournament (23, 24, 25 novembre 1979) Makoto Nakamura / Keiji Sanpei
- ❖ 3th World Open Tournament (20, 21, 22 janvier 1984) Makoto Nakamura / Keiji Sanpei
- ❖ 4th World Open Tournament (6, 7, 8 novembre 1987) Akiyoshi Matsui / Andy Hug
- ❖ 5th World Open Tournament (2, 3, 4 novembre 1991) Kenji Midori / Akira Masuda
- ❖ 6th World Open Tournament (3, 4, 5 novembre 1995) Kenji Yamaki / Hajime Kazumi
- ❖ 7th World Open Tournament (5, 6, 7 novembre 1999) Francisco Filho / Hajime Kazumi
- ❖ 8th World Open Tournament (1, 2, 3 novembre 2003) Hitoshi Kiyama / Sergey Plekhano
- ❖ 9th World Open Tournament (16, 17, 18 novembre 2007) Ewerton Teixeira
- ❖ 10th World Open Tournament (4, 5, 6 novembre 2011) Taniel Nikoleishvili (Russia)
Ewerton Teixeira (Brazil) Goderzi Kapanadze (Russia)
- ❖ 11th World Open Tournament (2015) Damyanov Zahari / Djema Belkhodja

L'IchiGeki Association a pour objectif de faciliter la recherche de fonds afin d'envoyer tous les 4 ans au Japon le meilleur athlète suisse représentant la Swiss Karate Organisation Kyokushinkai (IKO Switzerland) qui est directement rattachée à l'organisation IKO Japon. Afin de répondre au besoin d'un séjour au Japon et d'ainsi représenter la Suisse au plus haut niveau international et concrétiser la prise en charge de l'athlète dans toute la logistique d'un tel tournoi et sa préparation. Ainsi, les différents partenaires ont décidé de fonder cette association.

Statuts

Dispositions générales

Article 1 - Nom

Sous la raison sociale Ichigeki Association, il est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Ichigeki Association est : Ichigeki Association, Avenue de Sévelin 56, 1004 Lausanne.

Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 - But

L'Ichigeki Association a pour but d'assurer un athlète lors de l'année du World Open à Tokyo et avec un niveau athlétique lui permettant de participer à ce tournoi mondial prestigieux, ainsi que les accompagnants officiels Swiss Karate Organisation Kyokushinkai (IKO Switzerland) choisis par le Branch Chief du pays. L'objectif est de permettre de soutenir un athlète membre en lui permettant de s'entraîner pendant une année avec un statut d'athlète professionnel et ainsi :

- ✦ répondre au frais de préparation au stage d'entraînement et au tournoi de préparation pendant l'année du World Open de Tokyo ;
 - financer les billets d'avions
 - financer les frais d'hébergement lors des séjours ;
 - financer les frais de soins médicaux (massage, physiothérapie, ostéopathie)
 - financer les inscriptions aux compétitions et aux stages d'entraînement
 - financer les frais de nutrition sportive spécifique (protéine)

Le président rappelle que cette association permet à l'athlète de réaliser son « rêve » en participant à la préparation et au World Open de Karate à Tokyo en fonction des avoirs de l'association et que l'athlète ne doit pas confondre : réaliser **son** rêve avec un but d'obtenir un salaire au travers de l'association.

Article 5 - Membres

L'Ichigeki Association comprend des membres collectifs et individuels. Peuvent être membres collectifs les associations économiques ou professionnelles, ainsi que les administrations publiques de Suisse. Peuvent être membres individuels les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association, notamment les entreprises privées. Est considéré comme membre de l'association toute personne ayant fait un don de soutien de minimum 100.- CHF par année. Le statut de membre est intransmissible.

Article 6 – montant de soutien

Tous les montants sont acceptés

Article 7 - Démission

Démission accepté par simple courrier.

Article 8 - Exclusion

Le comité se réserve le droit d'exclure tout membre portant préjudice à l'association. L'exclusion ne donne droit à aucune compensation ou remboursement.

Article 9 - Organes

Les organes de l'Ichigeki Association:

1. l'Assemblée générale
2. le Comité (Président, Secrétaire, Caissier)
3. l'Organe de contrôle

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Comité chaque fois que les besoins l'exigent, mais au moins une fois par année. Elle est présidée par le Président du Comité ou, en son absence, par un membre du Comité. Peuvent participer à l'AG et donc être considérés comme actifs avec droits à 1 voix, tout membre qui l'est devenu durant les 4 dernières années.

Ses compétences sont les suivantes:

1. adopter et modifier les statuts;
2. nommer le Président et les membres du Comité;
3. nommer l'Organe de contrôle;
4. approuver le compte de profits et pertes et le bilan;
5. donner décharge au Comité;
6. prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts;
7. prendre toutes décisions sur les questions portées à l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle d'inscrire un objet à l'ordre du jour en vue d'une décision de l'Assemblée générale doit être présentée par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale. Chaque membre a une voix. Un membre ne peut pas se faire représenter. Les membres du Comité ont droit de vote, sauf en ce qui concerne les objets mentionnés à l'article 9, chiffres 3.

Lorsque les statuts n'en disposent pas autrement, l'Assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises et, si un second tour de scrutin est nécessaire, à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La révision des statuts requiert la majorité des membres présents. Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le Président et le Secrétaire ayant fonctionné comme tel lors de ladite assemblée.

Article 11 – Comité

Le Comité est formé de deux à trois membres, élus pour une période de 4 ans et rééligibles. Le Comité s'organise lui-même; il désigne notamment son Secrétaire. Le Comité se réunit sur décision du Président chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande de 2 membres du Comité. Il est tenu un procès-verbal des décisions, signé par le membre qui a tenu le procès-verbal. Les compétences du Comité sont toutes celles qui ne sont pas dévolues à un autre organe de l'association.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du Trésorier membre du comité.

Article 12 – Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne chaque année un organe de contrôle, qui doit présenter un rapport écrit ou oral à l'Assemblée générale.

Dispositions financières

Article 13 - Ressources

Les ressources de l'Ichigeki Association sont constituées par :

- ✦ la vente de prestations;
- ✦ les parrainages;
- ✦ les contributions spéciales, les dons et legs;
- ✦ Les sponsors.

Des contributions en nature (secrétariat, comptabilité, etc...) peuvent être apportées par les membres. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social l'Ichigeki Association toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 14 - Dissolution - Liquidation

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet. En cas de dissolution, la liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. L'avoir social restant sera affecté à la Swiss Karate Organisation Kyokushinkai (IKO Switzerland). Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale, tenue à Lausanne, le 28 mai 2019.

Le Président, Giuseppe Biancaniello : _____

Le Secrétaire, Kenny Urtubia : _____
(Répondant du président)

Le Secrétaire, Nicole Cl. Kama-Kalonji : _____
(Répondant du trésorier)

Le Trésorier, Amin Assaidi : _____